

FICHE ACTION 1-1

MANIFESTATIONS NAUTIQUES

(Structures associatives – Collectivités)

Dans le cadre d'une politique de soutien aux manifestations nautiques, les événements (compétitions sportives, animations, découvertes...) peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil général.

Objectifs :

- Aider les structures nautiques à mettre en place des manifestations d'envergure qui contribuent au développement de l'activité et des territoires, ainsi qu'au rayonnement sportif et touristique du département.
- Attirer le public par une animation des plans d'eau et du littoral.
- Favoriser les initiatives visant à l'organisation de nouveaux événements nautiques.
- Pérenniser les événements nautiques phares du département.
- Favoriser les synergies entre les collectivités et les acteurs de la filière nautique autour d'une manifestation.

Nature des opérations subventionnables :

- Manifestations reconnues d'intérêt départemental au minimum.

Bénéficiaires :

- Toutes les associations et clubs nautiques, agréés Jeunesse et Sports.
- Communes ou établissements intercommunaux.

Conditions d'éligibilité :

- Manifestation inscrite au calendrier officiel d'une fédération agréée Jeunesse et Sports.
- Avis favorable du Comité Sportif Départemental.

Modalités du financement départemental :

- Plafonnement à 20 % du coût de la manifestation.
- Sous conditions d'une participation financière significative des collectivités locales concernées (mairie et/ou communauté de communes).
- Le montant est déterminé en fonction de la catégorie de l'épreuve (régionale, nationale, internationale), sa notoriété, le nombre de jours de compétitions et de compétiteurs.
- Le dossier devra être déposé auprès Service sports et vie associative du Conseil général **au moins 3 mois avant la date de la manifestation**. Calvados Nautisme pourra apporter un appui technique préalable pour le montage du dossier (à la demande de l'organisateur).
- Tout dossier devra comporter les éléments suivants :
 - *La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;*
 - *Les statuts, déclarations en Préfecture, composition et nombre d'adhérents, bilan et compte de résultat (pour les associations) ;*
 - *Le descriptif du projet ;*
 - *Le budget prévisionnel et le plan de financement ;*
 - *Le fichier statistique de Calvados Nautisme.*

Le versement de la subvention interviendra après la manifestation, les organisateurs s'engageant à transmettre au Service sports et vie associative et à Calvados Nautisme : le bilan financier, le

classement officiel de la compétition, la liste des engagés, et un compte-rendu de la manifestation accompagné d'un dossier photos.

Procédures d'instruction :

Dépôt du dossier auprès du Service sports et vie associative du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département pour ces manifestations, le Service sports et vie associative sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme et du Comité Sportif Départemental.

La demande est ensuite présentée à la Commission de l'administration générale. Les propositions sont soumises pour validation à la Commission Permanente du Conseil général.

➔ Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes. L'aide du Conseil général n'est pas systématiquement reconductible.

Engagements du bénéficiaire :

Au travers de la manifestation, les organisateurs devront s'engager à promouvoir l'image nautique du département.

Indépendamment du soutien du Conseil général, les organisateurs s'engagent à lier dans leurs supports de communication les logos du Conseil Général et de Calvados Nautisme :

- Dans le dossier de presse (*mise à disposition d'espaces et mention du soutien*) ;
- Dans les communiqués de presse (*mention du soutien*) ;
- Sur les imprimés (*affiches, prospectus, dépliants...*) ;
- Sur le site de la manifestation (*banderoles, pavillons, stands...*) ;
- Sur le site Internet.

Les outils de communication (banderoles, pavillons...) sont à disposition auprès du Service communication du Conseil général et auprès de Calvados Nautisme.

Les bénéficiaires devront répondre favorablement aux sollicitations de Calvados Nautisme et/ou du Conseil général en terme de promotion départementale des disciplines nautiques (journées scolaires, salons...).

CONTACTS

Conseil général

Service sports et vie associative

9 rue Saint Laurent - BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.12.37 **Fax.** 02.31.57.14.49 **Courriel :** sportassociation@cg14.fr

Calvados Nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 1-2

MANIFESTATIONS NAUTIQUES

(Structures privées)

Dans le cadre d'une politique de soutien aux manifestations nautiques, les événements (compétitions sportives, animations, découvertes...) peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil général.

Objectifs :

- Aider la mise en place de manifestations d'envergure qui contribuent au développement de l'activité et des territoires, ainsi qu'au rayonnement sportif et touristique du département.
- Attirer le public par une animation des plans d'eau et du littoral.
- Favoriser les initiatives visant à l'organisation de nouveaux événements nautiques.
- Favoriser les synergies entre les collectivités et les acteurs de la filière nautique autour de nouvelles manifestations.

Nature des opérations subventionnables :

- Manifestations reconnues d'intérêt départemental au minimum.

Bénéficiaires :

- Structures privées organisatrices d'événements nautiques sur le territoire départemental.

Modalités du financement départemental :

Le dossier devra être déposé auprès du Service communication du Conseil général **au moins 3 mois avant la date de la manifestation.**

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- *La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;*
- *Le descriptif du projet ;*
- *Le budget prévisionnel et le plan de financement.*

Taux d'intervention :

Examen au cas par cas par le Service communication du Conseil général et par Calvados Nautisme.

Modalités de versement :

Le versement de l'aide apportée par le Conseil général interviendra après la manifestation, les organisateurs s'engageant à transmettre le bilan financier, le classement officiel de la compétition, la liste des engagés, et un compte-rendu de la manifestation accompagné d'un dossier photos.

- ➔ Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes. L'aide du Conseil général n'est pas systématiquement reconductible.

Procédures d'instruction :

Dépôt du projet auprès du Service communication du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département pour ces manifestations, le Service communication sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme.

Engagements liés à l'aide :

Au travers de la manifestation, les organisateurs devront s'engager à promouvoir l'image nautique du département.

Indépendamment du soutien du Conseil général, les organisateurs s'engagent à lier dans leurs supports de communication les logos du Conseil général et de Calvados Nautisme :

- Dans le dossier de presse (*mise à disposition d'espaces et mention du soutien*) ;
- Dans les communiqués de presse (*mention du soutien*) ;
- Sur les imprimés (*affiches, prospectus, dépliants...*) ;
- Sur le site de la manifestation (*banderoles, pavillons, stands...*) ;
- Sur le site Internet.

Les outils de communication (banderoles, pavillons...) sont à disposition auprès du Service communication du Conseil général et auprès de Calvados Nautisme.

CONTACTS

Conseil général

Service communication

Rue Saint Laurent - BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.14.01 **Fax.** 02.31.57.14.94 **Courriel :** contact@cg14.fr

Calvados Nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 2.1

AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES D'ACCUEIL PLAISANCE

Constat :

Le développement de la plaisance se joue sur un marché de plus en plus concurrentiel. Les retombées économiques liées à la plaisance seront d'autant plus importantes que les usagers (propriétaires, locataires d'anneaux, visiteurs) seront plus fréquemment présents dans les ports du Calvados.

De plus, les ports exercent une forte attractivité sur le grand public. Rendre les ports et leur environnement immédiat plus attrayants constitue un enjeu à même de répondre aux attentes des usagers, des promeneurs, des touristes et des habitants, tout en permettant ainsi un accroissement des retombées économiques et une amélioration de l'image locale.

Renforcer la qualité des infrastructures d'accueil s'avère indispensable, la plupart des ports du Calvados accusant un retard dans le domaine par rapport à l'offre d'autres territoires.

Objectifs :

- Inciter les propriétaires, locataires d'anneaux à utiliser plus fréquemment leurs bateaux.
- Capitaliser sur l'intérêt que le grand public porte naturellement aux ports de plaisance pour renforcer l'attractivité des villes concernées.
- Faire des ports de plaisance de véritables lieux de vie, animés et centraux.
- Fidéliser les plaisanciers visiteurs pour augmenter la durée de leurs séjours.
- Améliorer l'image des ports et, donc, du Calvados pour lequel ils représentent une porte d'entrée.

Nature des investissements subventionnables :

Travaux d'investissement des communes, communautés de communes, établissements publics et autres gestionnaires, concessionnaires des installations de plaisance portuaires dans les ports et zones de mouillages du département, limités au Domaine Public Maritime et en accord avec les modalités des contrats de concession :

- Création, réhabilitation et/ou extension des blocs sanitaires réservés aux plaisanciers.
- Création, réhabilitation et/ou extension des capitaineries et locaux d'accueil des plaisanciers.
- Amélioration du traitement urbanistique et esthétique des abords des ports de plaisance : cheminements piétons, mobilier urbain, paysage et fleurissement, traitement de façades.
- Sécurisation du port.
- Adaptation aux publics à mobilité réduite.

➔ **Les études sont exclues de ce dispositif.**

Bénéficiaires :

Structures gestionnaires des ports de plaisance.

Conditions de recevabilité particulières :

Le dossier devra être déposé au Conseil général avant le début des travaux.

Chaque projet devra répondre à un véritable souci d'amélioration de l'offre de plaisance, en cohérence avec les objectifs du Plan Qualité Port défini par le Conseil général du Calvados.

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- *La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;*
- *La délibération correspondante ;*
- *Les bilan et compte de résultat de la structure gestionnaire du port ;*

- *Le projet descriptif, les devis estimatifs, les plans détaillés s'il s'agit de travaux (plan de situation et plan des travaux) ;*
- *Le plan de financement ;*
- *Une étude de faisabilité et un compte d'exploitation prévisionnel s'il y a lieu.*

Procédures d'instruction :

Demande et dépôt du dossier auprès du Service ports et littoral du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département, le Service des ports sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme.

Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes.

Modalités du financement départemental :

- 30 % du montant total HT des travaux, plafonné à 50 000 euros par port.
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Engagements du bénéficiaire :

Les structures gestionnaires s'engagent à faire figurer en bonne place dans le port et les bâtiments les logos et pavillons du Conseil Général et de Calvados Nautisme.

Chaque année en fin de saison les bénéficiaires devront faire parvenir un bilan de leur activité à Calvados Nautisme et au Conseil général.

Les bénéficiaires s'engagent à développer fortement les activités plaisance au travers de leur politique et de leurs actions.

CONTACTS

Conseil général

Service ports et littoral

Place Gambetta BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.15.52 **Fax.** 02.31.57.15.94 **Courriel :** contact@cg14.fr

Calvados nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 2.2

AMELIORATION DES CAPACITES D'ACCUEIL

Constat :

Le développement de la plaisance se joue sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Les retombées économiques liées à la plaisance seront d'autant plus importantes que les usagers (propriétaires, locataires d'anneaux, visiteurs) seront plus fréquemment présents dans les ports du Calvados.

Favoriser le renforcement des capacités d'accueil s'avère donc indispensable.

Descriptif de l'action :

Soutenir les gestionnaires des ports présentant des dossiers de subventions pour améliorer les capacités d'accueil dans les ports de plaisance.

Améliorer la qualité de l'accueil dans les ports de plaisance par un plus grand nombre de places destinées aux visiteurs.

Nature des investissements subventionnables :

Travaux d'investissement des communes, communautés de communes, établissements publics et autres gestionnaires, concessionnaires des installations de plaisance portuaires dans les ports et zones de mouillages du département limités au Domaine Public Maritime et en accord avec les modalités des contrats de concession :

- Installation de nouveaux pontons de stationnement et notamment pour les visiteurs.
- Installation de pontons d'attente.
- Création de ports à sec.
- Création de parcs à bateaux.

➔ **Les études sont exclues de ce dispositif.**

Bénéficiaires :

Structures gestionnaires des ports de plaisance du Calvados.

Conditions de recevabilité particulières :

Le dossier devra être déposé au Conseil général avant le début des travaux.

Chaque projet devra répondre à un véritable souci d'amélioration de l'offre de plaisance, en cohérence avec les objectifs du Plan Qualité Port défini par le Conseil général du Calvados.

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;
- La délibération correspondante ;
- Les bilan et compte de résultat de la structure gestionnaire du port ;
- Le descriptif du projet, les devis estimatifs, les plans détaillés s'il s'agit de travaux (plan de situation et plan des travaux) ;
- Le plan de financement ;
- Une étude de faisabilité et un compte d'exploitation prévisionnel s'il y a lieu.

Procédures d'instruction :

Demande et dépôt du dossier auprès du Service ports et littoral du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département, le Service des ports sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme. Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes.

Modalités du financement départemental :

- 30 % du montant total HT des travaux plafonné à 60 000 euros par port.
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Engagements du bénéficiaire :

Les structures gestionnaires s'engagent à faire figurer en bonne place dans le port et les bâtiments les logos et pavillons du Conseil Général et de Calvados Nautisme.

Chaque année en fin de saison les bénéficiaires devront faire parvenir un bilan de leur activité à Calvados Nautisme et au Conseil général.

Les bénéficiaires s'engagent à développer fortement les activités plaisance au travers de leur politique et de leurs actions.

CONTACTS

Conseil général

Service ports et littoral

Place Gambetta BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.15.52 **Fax.** 02.31.57.15.94 **Courriel :** contact@cg14.fr

Calvados nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 2.3

AMELIORATION ENVIRONNEMENTALE DES PORTS

Objectif :

Maîtriser les pollutions engendrées par l'activité portuaire, tout en adaptant les fonctions des ports aux contraintes urbanistiques et environnementales de la ville.

Descriptif de l'action :

Soutenir les gestionnaires des ports présentant des projets pour améliorer la qualité environnementale et favoriser la mise aux normes des ports de plaisance.

Nature des investissements subventionnables :

Travaux d'investissement des communes, communautés de communes, établissements publics et autres gestionnaires, concessionnaires des installations de plaisance portuaires dans les ports et zones de mouillages du département, limités au Domaine Public Maritime et en accord avec les modalités des contrats de concession :

- Aménagement de zones de déchetteries ;
- Installation de systèmes de traitement des eaux : eaux grises, eaux noires et eaux de cale ;
- Equipements pour le traitement des eaux de ruissellement des quais ;
- Création ou mise aux normes d'aires de carénage ;
- Création ou amélioration des zones techniques.

➔ **Les études sont exclues de ce dispositif.**

Bénéficiaires :

Structures gestionnaires des ports de plaisance du Calvados.

Conditions de recevabilité particulières :

Le dossier devra être déposé au Conseil général avant le début des travaux.

Chaque projet devra répondre à un véritable souci d'amélioration de l'offre de plaisance, en cohérence avec les objectifs du Plan Qualité Port défini par le Conseil général du Calvados.

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;
- La délibération correspondante ;
- Les bilan et compte de résultat de la structure gestionnaire du port ;
- Le descriptif du projet, les devis estimatifs, les plans détaillés s'il s'agit de travaux (plan de situation et plan des travaux) ;
- Le plan de financement ;
- Une étude de faisabilité et un compte d'exploitation prévisionnel s'il y a lieu.

Procédures d'instruction :

Demande et dépôt du dossier auprès du Service ports et littoral du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département, le Service des ports sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme. Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes.

Modalités du financement départemental :

- 30 % du montant total HT des travaux plafonné à 80 000 euros par port.
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Engagements du bénéficiaire :

Les structures gestionnaires s'engagent à faire figurer en bonne place dans le port et les bâtiments les logos et pavillons du Conseil Général et de Calvados Nautisme.

Chaque année en fin de saison les bénéficiaires devront faire parvenir un bilan de leur activité à Calvados Nautisme et au Conseil général.

Les bénéficiaires s'engagent à développer fortement les activités plaisance au travers de leur politique et de leurs actions.

CONTACTS

Conseil général

Service ports et littoral

Place Gambetta BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.15.52 **Fax.** 02.31.57.15.94 **Courriel :** contact@cg14.fr

Calvados nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 3.1

FAVORISER LA CREATION ET LA MODERNISATION DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES D'ACCUEIL ET DE LOISIRS

Objectifs :

Améliorer et diversifier les infrastructures d'accueil et de loisirs nautiques.

Nature des investissements subventionnables :

Equipements (bâtiments ou terrains) à finalité sportive ou récréative justifiant d'un intérêt touristique et ne relevant pas d'autres programmes départementaux : construction, réhabilitation et/ou rénovation des centres nautiques, bâtiments et leurs assises foncières.

→ Sont exclus les travaux d'entretien ou de maintenance.

Examen des projets au cas par cas. Une étude d'opportunité sera exigée pour les créations ou projets d'extension, de développement et de modernisation des services ou équipements, supérieurs à 200 000 euros.

Sont exclus du champ de l'aide les plantations, les dépenses d'entretien courant, les achats de mobilier et de matériel.

Ne seront prises en compte que les prestations réalisées par des entreprises.

Les acquisitions, les études préalables (si elles ne sont pas financées par une autre collectivité) et les honoraires de maîtrise d'œuvre pourront être pris en considération s'ils sont intégrés à un programme de travaux.

Bénéficiaires :

- Communes ou établissements intercommunaux.

Modalités du financement départemental :

- Plancher d'intervention : 15 000 € HT de dépenses éligibles.
- 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT. La subvention ne pourra excéder 50 % du coût HT du projet dans la limite du plafond subventionnable.
- L'engagement de la collectivité locale maître d'ouvrage doit être équivalent à au moins 20 % du coût HT du projet.
- Un dossier au maximum tous les deux ans par collectivité dans la limite du crédit inscrit.
- La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.
- Le dossier devra être déposé au Conseil général avant le début des travaux.

Le projet doit répondre à un véritable souci d'amélioration de la pratique nautique et de l'accueil.

La structure doit justifier d'une activité conséquente et d'une capacité à organiser, développer et promouvoir les pratiques nautiques.

Les bénéficiaires devront répondre aux normes d'accueil pour les structures nautiques départementales, à savoir :

- Vestiaires Hommes et Femmes séparés et chauffés.
- Vestiaires et sanitaires accessibles pour les personnes handicapées.
- Douches chaudes disponibles dans chaque vestiaire.
- Un lieu de réception / accueil / secrétariat.
- Casiers de rangement pour les sacs des pratiquants.
- Un accueil / information devront être assurés les week end et les jours fériés de Pâques à fin octobre.

Obligation de respecter des critères d'éco-conditionnalité à partir de 50 000 € HT de travaux. Le demandeur devra, en effet, prendre en compte dans son projet certains critères de développement durable à choisir parmi les cibles définies dans le guide de l'éco-conditionnalité pour les travaux liés au bâti et pour les aménagements extérieurs.

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;
- La délibération de la collectivité maître d'ouvrage ;
- Le projet descriptif, les devis estimatifs, les plans (plan de situation et plan des travaux) ;
- Le ou les devis et plan de financement prévisionnels ;
- Une étude de faisabilité et un compte d'exploitation prévisionnel s'il y a lieu.

Procédures d'instruction :

Demande et dépôt du dossier auprès du Service territoires du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département, le Service territoires sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme. Calvados Nautisme pourra apporter un appui technique préalable pour le montage du dossier (à la demande de la commune ou de l'établissement intercommunal).

➔ Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes.

Engagements du bénéficiaire :

- Les bénéficiaires s'engagent à favoriser l'accueil de collégiens.
- Les bénéficiaires devront faire figurer en bonne place les logos du Conseil général et de Calvados Nautisme dans leur structure.
- Chaque année en fin de saison les bénéficiaires devront faire parvenir un bilan de leur activité à Calvados Nautisme et au Conseil général.
- Les bénéficiaires devront répondre favorablement aux sollicitations de Calvados Nautisme et/ou du Conseil général en terme de promotion départementale des disciplines nautiques (journées scolaires, salons...).

CONTACTS

Conseil général Service Territoires

9 rue Saint-Laurent - BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.12.09 **Fax.** 02.31.57.14.95 **Courriel :** contact@cg14.fr

Calvados Nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 3.2

ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE

Objectifs :

Permettre au plus grand nombre de pratiquer les activités nautiques en toute sécurité grâce à un matériel de qualité et adapté à différents types de publics (compétitions, loisirs, scolaires, personnes handicapées).

Nature des investissements subventionnables :

- Aide à l'acquisition de matériel d'initiation et de perfectionnement aux activités nautiques.
- Aide à l'acquisition d'équipements de sécurité (gilets, brassards, casques, combinaisons).
- Aide à l'acquisition de petit matériel nautique (lignes et buts de Kayak Polo, pontons mobiles...).
- Aide à l'acquisition d'équipements favorisant l'accessibilité des personnes handicapées (pontons mobiles, élévateurs, tire à l'eau...).

Bénéficiaires :

- Communes ou établissements intercommunaux.
- Clubs nautiques, associations et groupements affiliés à une fédération sportive agréée.

Critères d'éligibilité :

- L'acquisition doit s'inscrire dans un projet de développement de la structure nautique, en accord avec les orientations du Comité sportif Départemental.
- La structure, affiliée à la Fédération et agréée Jeunesse et Sport, doit justifier d'une activité conséquente et d'une capacité à organiser, développer et promouvoir les pratiques nautiques.
- Le dossier doit être déposé au Service sports et vie associative du Conseil général avant l'acquisition du matériel.
- Intervention significative des collectivités locales (mairie et/ou communauté de communes).
- Sont exclues les acquisitions de matériel d'occasion.

Le dossier devra comporter :

- *Un plan de développement de la structure identifiant les acquisitions de matériels nécessaires ;*
- *Les statuts, composition et nombre d'adhérents, bilan et compte de résultat (association) ;*
- *Un état récapitulatif et de suivi du parc d'équipement sportif ;*
- *Les devis du matériel à acquérir dans le cadre du projet présenté ainsi que le plan de financement ;*
- *La structure sportive actuelle du club (nombre de sportifs, supports et niveaux de pratiques) ;*
- *Le fichier statistique de Calvados Nautisme.*

Modalités du financement départemental :

Montant de l'aide :

- 30 % par structure d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 euros, soit une subvention maximale de 12 000 euros par structure.
- Le taux d'intervention relatif à l'acquisition d'équipements favorisant l'accessibilité et la pratique des personnes handicapées est valorisé à 40 %, dans la limite du plafond de la subvention, fixée à 12 000 € par structure.
- Dépense subventionnable plancher de 3000 euros.

Modalités de versement :

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées au Service sport et vie associative du Conseil général.

Procédures d'instruction :

Demande et dépôt du dossier auprès du Service sports et vie associative du Conseil général. Ce dossier devra être retourné **avant le 1er octobre**.

Pour apprécier l'opportunité du projet de développement, le Service sports et vie associative sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme et du Comité sportif départemental.

La demande est ensuite présentée à la Commission de l'administration générale. Les propositions sont enfin soumises au vote lors du budget primitif du Conseil général.

➔ Les dossiers seront examinés au cas par cas, le Conseil général se réservant le droit de donner suite, ou non, aux demandes. L'aide du Conseil général n'est pas systématiquement reconductible.

Engagements du bénéficiaire :

- Les bénéficiaires s'engagent à développer fortement les activités au travers de leur politique et de leurs actes (campagne d'information, créations ou augmentation du nombre de stages, propositions de nouvelles formules loisirs sur les week-ends du printemps, les mercredis après-midi...).
- Les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition des autres clubs du département le matériel subventionné, dans le cadre de compétitions sportives, manifestations...
- Les bénéficiaires devront faire figurer en bonne place les logos du Conseil général du Calvados et Calvados Nautisme sur les embarcations et autres équipements subventionnés par le Conseil général ainsi que dans l'enceinte du club.
- Chaque année en fin de saison les bénéficiaires devront faire parvenir un bilan de leur activité sportive (nombre de sportifs, supports et niveaux de pratique, résultats...) à Calvados Nautisme et au Conseil général.
- Les bénéficiaires devront répondre favorablement aux sollicitations de Calvados Nautisme et/ou du Conseil général en terme de promotion départementale des disciplines nautiques (journées scolaires, salons...).

CONTACTS

Conseil général

Service sports et vie associative

9 rue Saint Laurent - BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.12.37 **Fax.** 02.31.57.14.49 **Courriel :** sportassociation@cg14.fr

Calvados Nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 3.3

NAUTISME A DESTINATION DES COLLEGES

Objectifs :

Participer au financement des activités nautiques à destination des collégiens dans le cadre des programmes de l'EPS relatifs aux activités physiques de pleine nature.

Bénéficiaires :

Les élèves des collèges publics et privés du département sur le temps scolaire.

Critères de recevabilité :

Les séances nautiques doivent s'inscrire dans le projet d'établissement du collège.

Les activités doivent être réalisées dans une structure nautique agréée jeunesse et sport.

Modalités du financement départemental :

Séances d'activités nautiques :

Cycle de 5 séances réalisé dans les bases nautiques du département dont le montant de l'aide est de 5 euros pour les activités de canoë-kayak et de 6 euros pour la voile et le char à voile. Les forfaits de 5 et 6 euros ne peuvent dépasser 50 % du coût déclaré de la séance par la base nautique. Dans le cas contraire, le montant sera ramené à 50 % du coût déclaré de la séance par l'organisateur.

Stages de cinq séances avec hébergement :

Le cycle de 5 séances peut également se réaliser sous la forme d'un stage avec hébergement dans une structure d'accueil située dans le Calvados.

Dans ce cas, l'aide sera majorée et calculée sur la base de 35 euros par élève pour la durée d'un stage de voile et de char à voile et de 30 euros pour le canoë-kayak.

Procédures d'instruction :

- Envoi d'un appel à projet co-signé par l'Inspection Académique et le Conseil général au mois de février aux principaux d'établissements concernant les activités physiques de pleine nature.
- Une attestation (à retourner au Conseil général – Service sports et vie associative) complétée, visée par l'établissement scolaire et validée par l'Inspection Académique, précisera toutes les indications sur le déroulement effectif des séances (planning, nombre de séances, nombre d'élèves participants, etc...).
- Le Conseil général interviendra après avoir reçu l'avis technique de l'Inspection Académique et dans la limite du budget consacré à cette politique.
- A l'issue de l'année scolaire considérée, la politique du Conseil général fera l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par l'Inspection Académique et le Conseil général.

Modalités de versement :

Le versement de la subvention aux structures d'accueil interviendra sur présentation des séances réalisées par les établissements et des factures correspondantes.

CONTACTS

Conseil général

Service sports et vie associative

9 rue Saint Laurent - BP 20 520 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. 02.31.57.12.37 **Fax.** 02.31.57.14.49 **Courriel :** sportassociation@cg14.fr

Calvados Nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr

FICHE ACTION 4 BATEAUX DU PATRIMOINE MARITIME

Objectifs :

Permettre la mise en valeur et la sauvegarde des navires du patrimoine maritime départemental.

Nature des opérations subventionnables :

Travaux de réparation et de restauration, à l'exclusion de l'entretien courant.

Bénéficiaires :

- Communes ou établissements intercommunaux.
- Associations ou clubs.

Conditions de recevabilité particulières :

Conformément aux dispositions des articles L621-9 et suivants du code du patrimoine, les projets concernant les bateaux classés monuments historiques doivent être préalablement soumis pour accord aux services compétents du Ministère de la Culture, les demandes de subvention ne pourront pas être instruites sans cet accord.

Les bénéficiaires s'engageront par convention à conserver dans le Calvados pour une durée au moins égale à 15 années le ou les navires dont la restauration a été aidée par le Département.

La structure, affiliée à une instance régionale et/ou départementale, doit justifier d'une activité visant à développer et promouvoir le patrimoine maritime.

Le dossier devra comporter :

- La lettre de demande adressée au Président du Conseil général ;
- Les statuts, composition et nombre d'adhérents, bilan et compte de résultat (association) ;
- Une note définissant le contenu du projet touristique, éducatif ou social ;
- Les devis du matériel à acquérir dans le cadre du projet présenté ;
- Le fichier statistique de Calvados Nautisme.

Le dossier doit être déposé au Conseil général avant la réalisation du projet.

Procédures d'instruction :

Dépôt du dossier auprès du Service patrimoine du Conseil général.

Pour apprécier l'opportunité du soutien du département, le Service patrimoine sollicite l'avis technique de Calvados Nautisme.

Modalités du financement départemental :

Bateaux classés monuments historiques :

25 % du montant des travaux*

Bateaux inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

20 % du montant des travaux*

Bateaux non protégés :

Les projets de restauration des bateaux non protégés au titre des monuments historiques seront examinés au cas par cas. La priorité sera donnée à la restauration des bateaux recensés par le CRECET et l'Inventaire général datant de 1996. 30 % du montant des travaux, plafonné à 30 000 €.

(* montant HT pour les communes et établissements intercommunaux ; montant TTC pour les associations maîtres d'ouvrage).

Pour les clubs et les associations, l'obtention d'une participation publique locale significative est nécessaire pour bénéficier de la subvention départementale.

Modalités de versement :

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et production du certificat de conformité signé par l'autorité compétente. L'ensemble des justificatifs sera examiné par le Service patrimoine et Calvados Nautisme.

Engagements du bénéficiaire :

- Les bénéficiaires s'engagent à favoriser l'accès des bateaux du patrimoine au grand public.
- Les bénéficiaires devront faire figurer en bonne place les logos du Conseil général du Calvados et de Calvados Nautisme dans leur structure et sur les embarcations.
- Chaque année en fin de saison les associations aidées devront faire parvenir un bilan de leur activité à Calvados Nautisme et au Conseil général.
- Les bénéficiaires s'engagent à développer fortement les activités au travers de leur politique et de leurs actions.
- Les bénéficiaires devront répondre favorablement aux sollicitations de Calvados Nautisme et/ou du Conseil général en terme de promotion départementale des disciplines nautiques et du patrimoine maritime (journées scolaires, salons, festivals...).

CONTACTS

Conseil général Service patrimoine

36, rue Fred Scamaroni – 14000 Caen

Tél. 02.31.57.18.00 **Fax.** 02.31.57.18.09 **Courriel :** patrimoine@cg14.fr

Calvados nautisme

8 rue Renoir – 14000 Caen

Tél. 02.31.27.98.17 **Fax.** 02.31.27.90.35 **Courriel :** cdt@cg14.fr